

N°: GU

1653

ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

23 AVR 2014


HOMOLOGATION (Valable jusqu'au 26/03/2024)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 15/01/2004 et le 27/03/2014.*

Nom commercial	JADARME 25 WP
Matière(s) active(s)	Méthomyl (25%)
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Classification toxicologique	Tableau A
Numéro d'homologation	D09-3-003
Détenteur du produit	SAOAS
Fournisseur	AAKO B.V.

Usages autorisés:

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Poirier	Carpocapse	150 g/hl	21	Parties aériennes
Poirier	Mineuse	150 g/hl	21	Parties aériennes
Poirier	Pucerons	150 g/hl	21	Parties aériennes
Pommier	Carpocapse	150 g/hl	21	Parties aériennes
Pommier	Mineuse	150 g/hl	21	Parties aériennes
Pommier	Pucerons	150 g/hl	21	Parties aériennes


 Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
 Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

1/3

EN 32*/HP-HM/12/B

Usages autorisés (suite):

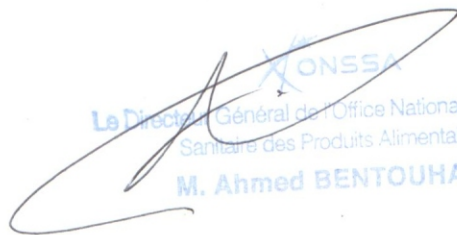
Poivron	Mouche blanche	150 g/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Poivron	Mouche blanche	150 g/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Poivron	Noctuelles	150 g/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Poivron	Noctuelles	150 g/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Poivron	Pucerons	150 g/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Poivron	Pucerons	150 g/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Tomate	Mouche blanche	150 g/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Tomate	Mouche blanche	150 g/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Tomate	Noctuelles	150 g/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Tomate	Noctuelles	150 g/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Tomate	Pucerons	150 g/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Tomate	Pucerons	150 g/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Cotonnier	Lépidoptères	0,8 kg/ha	-	Parties aériennes
Rosier	Pucerons	200 g/hl	-	Parties aériennes

Homologation du produit JADARME 25 WP valable jusqu'au 26/03/2024

Précautions à prendre:

- Le manipulateur du produit pesticide **JADARME 25 WP** doit obligatoirement être muni des moyens de protection requis (gants, tenue de protection, visière, bottes et masque approprié):
 - Produit Toxique.
 - Produit irritant.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de complications.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon.
- En cas d'intoxication par ingestion et si le patient est inconscient, ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement. Faire appel au Médecin.
- En cas d'inhalation, emmener la personne à l'air frais. Contacter un médecin.
- L'antidote recommandé: **Sulfate d'Atropine**.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès aux parcelles traitées à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Après chaque traitement, laver les mains et le visage à l'eau et au savon et retirer les vêtements souillés. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation.
- Ne pas traiter près des ruches et en période de floraison: **Produit toxique pour les abeilles**.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **Produit très toxique pour les organismes aquatiques**.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Le local de stockage, **fermant à clef**, ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni boissons et doit être frais, sec et bien aéré.
- Le produit **JADARME 25 WP** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscrit en caractères noirs apparents, le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation, sur étiquette rouge orangé fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention "**POISON**" sur bande de même couleur faisant le tour de l'emballage.

3/3



Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/B